République Française Département de **VAUCLUSE** Arrondissement D'APT

Objet:

Fixation des tarifs cantine et garderie périscolaire

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire. Nombres de membres en exercice: 19 Présents: Absents excusés: Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Rapporteur: Aurore STELLA ***** Le rapporteur expose ce qui suit : La conjoncture économique a pour conséquence une hausse des coûts de

> fonctionnement, notamment pour la restauration scolaire. L'augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'électricité, du gaz et les augmentations salariales imposées font que le prix de revient des repas est en constante évolution.

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE MAUBEC

2023-DEL-21

Malgré l'augmentation générale et mécanique des coûts de fonctionnement, sans recette supplémentaire de l'Etat, le prix du repas est maintenu à 2,60 € pour les enfants. Il est fixé à 4 € pour les adultes autorisés à accéder à la cantine (enseignants et personnels temporaires de l'Education Nationale, agents communaux).

La garderie périscolaire est un service facultatif qui est confronté aux mêmes contraintes financières liées à l'augmentation du prix de l'énergie et de la masse salariale. Il est proposé de mettre en place une tarification au trimestre de ce service comme suit:

	Accueil du matin	Accueil du soir	1er enfant	2ème enfant	A partir du 3ème enfant
Service payant	7h30-8h20		50€/trim	30 €/trim	Gratuit
Service payant		16h30-18h	50e/ trint	30 e/ triiit	Glatuit

Le service de garderie sera gratuit de 16h à 16h30 et accessible uniquement après inscription auprès de la mairie.

> Le Conseil Municipal, après avoir Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle tarification proposée ci-dessus à compter du 1er septembre 2023.

Ainsi délibéré en séance les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

La présente délibération, supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20230705-2023-DEL-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

délai de deux mois.

Gregory FRE)IN

